

**Direction départementale
des Territoires**

*Unité Procédures Juridiques
et Environnementales*

**ARRÊTÉ – DDT/ U Proc Env n° E2016-269
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA RÉVISION DU PLAN DE
SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SECTEUR SAUVEGARDÉ DE
CAHORS**

**La Préfète du LOT,
*Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,***

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.313-1 à L.313-3 et R.313-11 à R.313-16 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du Ministre d'État des affaires culturelles et du Ministre de l'équipement et du logement en date du 10 octobre 1972, portant création et délimitation du secteur sauvegardé de Cahors ;

Vu le décret en Conseil d'État en date du 13 octobre 1988 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Cahors ;

Vu l'arrête préfectoral du 31 mars 2008 prescrivant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Cahors ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2015, publié sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées portant décision dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Cahors en date du 18 novembre 2014 établissant le bilan de la concertation et émettant un avis favorable au projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé de Cahors tel qu'il a été approuvé par la commission locale du secteur sauvegardé lors de sa séance du 18 novembre 2014 ;

Vu les avis de la Commission nationale des secteurs sauvegardés (CNSS) lors des présentations du projet les 8 et 10 décembre 2015 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique annexé au présent arrêté, composé conformément aux dispositions de l'article R.313-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal administratif de Toulouse en date du 13 juin 2016 désignant Mme Dominique COMBY-FALREPT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Michel VERDIE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Lot ;

ARRETE :

Article 1 :

Le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Cahors est soumis à enquête publique sur la commune de Cahors, en application des articles R.313-1 du code de l'urbanisme et R.123-7 du code de l'environnement. Ce projet est porté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

Article 2 :

Cette enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs, à la maison du patrimoine, sise : 8, rue de la halle, 46000 CAHORS, du lundi 14 novembre 2016, à partir de 14h00, jusqu'au vendredi 16 décembre 2016 (jusqu'à 12h00).

Les horaires d'ouverture sont :

Maison du Patrimoine	Date	Horaires
Maison du Patrimoine 8, rue de la halle 46000 CAHORS	Lundi 14 novembre :	14h00 à 17h00
	le lundi (durant l'enquête)	14h00 à 18h00
	du mardi au jeudi :	10h/12h et 14h/17h
	et le vendredi : (durant l'enquête)	10h00 à 12h00
	samedi 10 décembre :	09h00 à 12h00
	vendredi 16 décembre :	10h00 à 12h00

Article 3 :

- Mme Dominique COMBY-FALTREPT, architecte DPLG à la retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire.
- M. Jean-Michel VERDIE, architecte agréé à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 :

Pendant cette période, les pièces constituant le dossier seront tenues à la disposition du public à la maison du patrimoine, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera également consultable sur le site des services de l'État dans le Lot : www.lot.gouv.fr

Article 5 :

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur et destiné à recevoir éventuellement les observations des personnes intéressées, sera déposé durant la même période à la maison du patrimoine.

Des observations pourront être directement consignées sur ces registres ; elles pourront également être adressées par lettre au commissaire-enquêteur, à la direction départementale des territoires, les plis ainsi reçus seront annexés audit registre. Les observations seront tenues à disposition du public.

L'adresse postale pour les observations par lettre est :

Direction départementale des Territoires/
Secrétariat Général - Unité des procédures juridiques et environnementales
à l'attention de Madame Comby-faltrept, commissaire enquêteur
127, Quai Cavaignac-46000 CAHORS cedex 9

Les observations peuvent également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante :

ddt-sg-bp@lot.gouv.fr

Article 6 :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux et dates suivants :

Maison du patrimoine	Date	Horaires
Maison du Patrimoine 8, rue de la halle 46000 CAHORS	Lundi 14 novembre	14h00 à 17h00
	mardi 22 novembre	15h00 à 18h00
	mercredi 30 novembre	09h00 à 12h00
	samedi 10 décembre	09h00 à 12h00
	vendredi 16 décembre	10h00 à 12h00

Article 7 :

Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins du Préfet du Lot, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département : le Petit Journal et la Dépêche du Midi (édition Lot).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans la commune de Cahors ;

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage du même avis au sein du périmètre du secteur sauvegardé.

Les affichages devront être visibles des voies publiques, être réalisés en caractères noirs apparents sur fond jaune et d'un format A2 minimum. Ces affiches comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au minimum 2 centimètres de hauteur de couleur noir sur fond jaune.

L'ensemble de ces formalités sera justifié par certificat établi par le maître d'ouvrage ainsi que par l'exemplaire des journaux dans lesquels aura paru l'avis d'enquête publique, le tout pour être versé au dossier.

Article 8 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, à savoir le vendredi 16 décembre 2016 à 12h00, les registres d'enquête seront clos, signés par le commissaire-enquêteur et transmis à celui-ci dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur adressera l'ensemble de ces documents, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à l'autorité préfectorale, dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Article 9 :

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront mis à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux lieux suivants :

- en version papier : à la Préfecture du Lot (DDT) et à la Mairie de Cahors
- version informatique : sur le site des services de l'État dans le Lot - www.lot.gouv.fr

Article 10 : Responsable du projet

L'autorité compétente, pour approuver le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Cahors, est le Préfet du Lot, en cas d'avis favorable du conseil municipal.

Dans le cas contraire, la décision est prise par décret en Conseil d'Etat sur le rapport du ministre chargé de l'urbanisme, du ministre chargé du patrimoine et du ministre chargé des collectivités territoriales.

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont :

Monsieur Pierre Sicard, Architecte des Bâtiments de France, Place Jean-Jacques-Chapou, 46000 Cahors
- 33 5 65 23 07 50 - udap.lot@culture.gouv.fr

Madame Laure Courget, Directrice du patrimoine, 8, rue de la halle, 46000 Cahors
- 33 5 65 20 88 91 - lcourget@mairie-cahors.fr

Article 11 :

M. le secrétaire Général de la Préfecture du Lot, M. l'Architecte des Bâtiments de France, M. le Maire de la ville de Cahors, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles, M. le Directeur Départemental des Territoires et Mme le Commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, à M. MELISSINOS, architecte chargé des études du secteur sauvegardé de Cahors et à Mme le ministre de la culture et de la communication.

Fait à Cahors le

13 OCT. 2016

La Préfète

Catherine FERRIER